

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement concernant des travaux de branchements EU face au n°34 de la rue Croix Cordier à Tinquieux.

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans cette rue,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 11 janvier 2021 et jusqu'au 5 février 2021 de 7h30 à 17h00, Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement et les entreprises EHTP et GUINTOLI réaliseront des travaux de branchements EU face au n°34 de la rue Croix Cordier à Tinquieux.

Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux des deux côtés sur 30m en amont et en aval du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité aux véhicules et engins de secours sera maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement et les entreprises EHTP et GINTOLI seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de la force publique et procès verbal sera dressé aux contrevenants conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
Grand Reims Direction de l'eau et de l'assainissement,
EHTP,
GUINTOLI.

Fait à Tinquieux le 29 décembre 2020.

Le Maire,

Jean-Pierre FORTUNÉ